



**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°113/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation
dans le centre-ville à l'occasion du festival DJANGO
REINHARDT prévu le samedi 13 juin 2026

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** le décret du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entré en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **Vu** l'arrêté municipal n°186 du 11/07/2025 relatif à la lutte contre le bruit à Samois-sur-Seine,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate Alerte Attentat d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée par l'association du festival DJANGO REINHARDT en date du 28 avril 2026, pour l'ouverture du festival DJANGO REINHARDT prévue le samedi 13 juin 2026 dans le centre-ville de Samois-sur-Seine,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies pendant cette manifestation, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'association du festival DJANGO REINHARDT sur la Place de la République en totalité et ses rues adjacentes le samedi 13 juin 2026 pour l'organisation de l'ouverture du Festival DJANGO REINHARDT 2026.

.../...

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que les ambulances, véhicules de médecins, de Police et de lutte contre l'incendie sont strictement interdits :

✚ **Du samedi 13 juin 2026 à partir de 00h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 2h du matin** aux endroits suivants :

- ✓ Place de la République, rue du 11 Novembre, rue Gambetta, rue de la Mairie, rue des Ecoles et rue Victor Chevin.
- ✓ **Un emplacement dûment matérialisé** est réservé aux véhicules **PMR** (Personnes à Mobilité Réduite) **à hauteur du n° 8 rue des Ecoles.**
- ✓ Un emplacement dûment matérialisé par les services techniques sera réservé aux véhicules **PMR** (Personnes à Mobilité Réduite) **à hauteur du n°34 rue du Coin Musard.**

ARTICLE 3 : Les véhicules se trouvant encore en stationnement aux horaires et dans les rues énumérées à l'article 2 feront l'objet d'une contravention de deuxième classe suivie d'une prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et/ou Municipale).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules, autres que les ambulances, véhicules de médecins, de Police et de lutte contre l'incendie est strictement interdite **samedi 14 juin 2025 de 9h00 du matin jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 02h00 du matin** aux endroits définis à l'article 2 ainsi que la rue de la Mairie.

La circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- ✚ Rue des Martyrs, du carrefour Martyrs/Courbuisson/Libération/Coin Musard vers le carrefour Fouquet/Turlures/ Martyrs/Général Leclerc ;
- ✚ Rue Fouquet, du carrefour Fouquet/Turlures/Martyrs/Général Leclerc au carrefour Auguste Joly/Aristide Briand/Fouquet/Puits Bardin ;
- ✚ Rue Auguste Joly, du carrefour Auguste Joly/Aristide Briand/Fouquet/Puits Bardin jusqu'au carrefour Martyrs/Courbuisson/Libération/Coin Muzard ;
- ✚ Rue du Coin Muzard de l'intersection Coin Muzard/Auguste Joly vers l'intersection Courbuisson/Martyrs/Libération.

Il est rappelé que les organisateurs du festival devront veiller à ce que les véhicules de sécurité, d'incendie et de secours puissent circuler dans les rues concernées par le présent arrêté, pendant toute la période de la manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire liée au stationnement et à la circulation avec déviations nécessaires, **est mise en place par les services techniques de la commune.**

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions Plan Vigipirate Alerte Attentat, il sera nécessaire de prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des personnes présentes, en respectant les prescriptions suivantes durant toute la durée de la manifestation conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Chaque entrée de rue donnant accès sur la place (zone d'organisation du festival) sera fermée par un véhicule anti-intrusion positionné en travers de la route avec son conducteur à proximité, ceci afin d'éviter la possibilité d'insertion d'un véhicule fou.
- Aucun véhicule ne sera stationné sur le site de la zone « manifestation » ainsi que dans les rues obstruées par les véhicules anti-intrusion.
- Les bénévoles chargés de déplacer les véhicules anti-intrusion devront être clairement identifiés et joignables à tout moment en cas de problème ; ceux-ci devront signaler aux forces de l'ordre tout individu ou comportement suspect.

ARTICLE 7 : L'association « Festival Django Reinhardt » restera responsable de l'organisation de la circulation et du stationnement des véhicules aux abords de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Fontainebleau, courriel dipn77-fontainebleau-sls-p-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le SMICTOM : accueil@smictom-fontainebleau.fr, CARS TRANSDEV : mathieu.gourdin@transdev.com, LA POSTE, audrey.galliot@laposte.fr, renaud.dade@laposte.fr, Les CARS MOREAU, exploitation@lescarsmoreau.fr, Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; L'association du Festival DJANGO REINHARDT, courriel : lorismorfaux@gmail.com, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 01 mai 2026



Le Maire, Jacques BOUSQUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/23 du 10 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

